

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Martin P-Y donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 10-02 du 9 décembre 2021

CONVENTIONS DE PRESTATION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL POUR LE CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC (CEGIDD) ET LES CENTRES DE LUTTE ANTI-TUBERCULEUSE (CLAT) DÉPARTEMENTAUX – RECETTES À PERCEVOIR.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 portant habilitation des Centres de Lutte Anti-Tuberculeuse (CLAT),

Vu l'arrêté n°ARS-2018/253 du 27 décembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation du Département pour son Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention cadre portant sur la mise en œuvre par le Département au titre de 2019 à 2021 des actions de santé recentralisées et des actions de lutte contre le VIH, les hépatites, et les infections sexuellement transmissibles,

Vu l'avenant à ladite convention cadre, la prorogeant d'un an et précisant les modalités de mise en œuvre de la mission de centre de lutte anti-tuberculeuse (CLAT), adopté par la commission permanente du 30 septembre 2021,



Sur le rapport du président du conseil départemental

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la perception de l'ARS Île-de-France d'une subvention 2021 de 3 245 000 euros pour le fonctionnement du CLAT ;
- APPROUVE la perception de l'ARS Île-de-France d'une subvention 2021 de 1 600 000 euros pour le fonctionnement du CeGIDD ;
- APPROUVE les conventions de prestation 2021 à conclure avec l'ARS Île-de-France relatives à ses contributions financières, dont projets ci-annexés ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.